

Auprès de quel bureau dois-je me renseigner?

Avez-vous des questions et des demandes relatives à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée en vertu de la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (*Freedom of Information and Protection of Privacy Act*) en ce qui concerne un ministère du gouvernement provincial?

Le tableau ci-après peut vous aider à déterminer le bureau avec lequel vous devez communiquer.

- Les services d'accès à l'information et de protection de la vie privée traitent les demandes d'accès à l'information et les plaintes relatives à la protection de la vie privée présentées en vertu de la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée.
- Le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée traite les appels des décisions prises par les ministères du gouvernement provincial.

Services d'accès à l'information et de protection de la vie privée	Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée
Poser des questions sur le processus de demande d'accès à l'information, notamment sur la façon de présenter une demande, les formulaires à remplir et le processus qui y est rattaché.	Poser des questions sur le processus d'appel, notamment sur la manière de faire appel, les formulaires à remplir et le processus de demande d'examen.
Présenter une demande d'accès en vue d'obtenir des renseignements personnels d'un ministère ou des dossiers généraux du ministère, y compris les documents de politique, les statistiques, les rapports ou d'autres renseignements.	Faire appel de la réponse d'un ministère à votre demande d'accès si vous n'êtes pas satisfait de la décision.
Poser des questions sur la décision d'un ministère.	Examiner les outils (en anglais seulement) conçus par le Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée quant à la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, y compris les processus et les conseils relatifs à l'interprétation et l'application de cette loi.
Déposer une plainte relative à la protection de la vie privée auprès d'un ministère si vous pensez que vos renseignements personnels ont été recueillis, utilisés ou divulgués sans autorisation.	Faire appel de la réponse d'un ministère à votre plainte relative à la protection de la vie privée si vous n'êtes pas satisfait de sa réponse.
Signaler ce qui semble être une atteinte à la vie privée par un ministère.	Faire appel de la réponse d'un ministère à une atteinte à la vie privée si vous n'êtes pas satisfait de son enquête.

<p>Services d'accès à l'information et de protection de la vie privée</p>	<p>Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée</p>
<p>Présenter une demande pour qu'un ministère corrige vos renseignements personnels.</p>	<p>Faire appel de la décision d'un ministère qui refuse d'apporter une correction à vos renseignements personnels.</p>
<p>Effectuer une recherche parmi les demandes en vertu de la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée déjà publiées sur le site Web d'accès à l'information (en anglais seulement).</p>	<p>Lire les rapports d'examen (en anglais seulement) des anciennes décisions du Commissariat à l'information et à la protection de la vie privée.</p>
<p>Nous joindre 902-424-2985 1-844-424-2985 (sans frais) iapervices@novascotia.ca Case postale 72, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2L4 beta.novascotia.ca/programs-and-services/information-access-and-privacy (en anglais seulement)</p>	<p>Nous joindre 902-424-4684 1-866-243-1564 (sans frais) oipcns@novascotia.ca Case postale 181, Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 2M4 oipc.novascotia.ca/francais</p>